Arrivé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Cannes, Le
29 JUIN 2011

B.F.S.A.
Société par actions simplifiées

Au capital de 1.000.000 Euros

Siège social : Avenue de la Roubine
06150 CANNES LA BOCCA

R.C.S. CANNES B 695 720 821 / 57 B 82

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 17 JUIN 2011

L'an deux mille onze
Et le 17 juin
A 8h30

La société FINANCIERE BFSA, SAS au capital de 6.644.771 € immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le n° 504 836 636, et dont le siège social est situé à CANNES LA BOCCA, 06150, Av. de la Roubine, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc CORPORANDY, associé unique de la société B.F.S.A, SAS au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est Av de la Roubine, 06150, CANNES LA BOCCA, a pris les décisions ci-après sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion sur la marche de la société et présentation, par le Président, des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010,
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission,
- Approbation des comptes et quitus au Président
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- Renouvellement des mandats du Président et du Directeur Général,
- Approbation des conventions règlementée,
- Questions diverses.

La S.C.P. Gilles Reynier-J.Lupo, co-commissaire aux comptes titulaire, a été dûment informée de la tenue de la présente réunion et est absente et excusée.

La société PriceWaterhouseCoopers Entreprises, co-commissaire aux comptes titulaire, a été dûment informée de la tenue de la présente réunion et est absente et excusée.

Monsieur Jean-Marc CORPORANDY, Président, assiste également à la réunion et donne lecture de son rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.



PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010, des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve lesdits comptes et le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ainsi que le montant de l'impôt susceptible d'en résulter mentionné dans le rapport du Président, et en conséquence, donne quitus de l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique constate que les mandats du Président, Mr Jean-Marc CORPORANDY et du Directeur Général, Mr Jean-Luc PIEPLUS sont arrivés à expiration.
L'actionnaire unique décide de renouveler ces mandats pour une durée de 3 ans jusqu'à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2010, soit la somme de 8.103.414,75 € au compte « Report à nouveau ». Il décide en outre de prélever sur ce compte une somme de 4.582.500 € pour être distribuée à titre de dividende à l'actionnaire unique à hauteur de 130 € par action et la somme de 3.500.000 € a affecter en réserve facultative. Le compte report à nouveau est donc porté à 175.287,03 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il a été distribué à titre de dividendes au titre des trois derniers exercices :

ANNEE	DIVIDENDE PAR ACTION	ABATTEMENT
2007	6,00 €	Abattement de 40 %
2007 (Décision du 06.08.2008)	775,88 € soit un montant global de . 27.350.000 €	Régime mère fille
31/08/2008	128,00 €	Régime mère fille
31/12/2008	107,00 €	Régime mère fille
31/12/2009 AGO	127,00 €	Régime mère fille
31/12/2009 AGE	74,00 €	Régime mère fille

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce, l'actionnaire unique prend acte des conventions conclues pendant l'exercice écoulé entre la société et ses dirigeants.

JRC



Ces conventions seront portées au registre des décisions de l'actionnaire unique en annexe au présent procès-verbal.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités afférentes aux présentes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Actionnaire unique

L'actionnaire unique
Pour la SAS FINANCIERE BFSA
M. Jean-Marc CORPORANDY





ANNEXE

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS

NEANT

